

# REGLEMENT de l'APPEL À PROJETS

## SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### 2022

## 1. CONTEXTE

Dans le cadre de son nouveau plan d'actions 2022 – 2024 en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite poursuivre son soutien aux acteurs engagés.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire est une des priorités d'actions de l'agglomération qui souhaite soutenir et accompagner la création d'initiatives d'économie sociale et solidaire sur son territoire afin de contribuer à dynamiser ce secteur du développement économique.

Ces activités solidaires, construites de manière collective, apportent une réponse à des besoins sociaux et environnementaux non pourvus, tout en créant des retombées économiques et sociales pour le territoire.

## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise à soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire désireuses de tester, développer et essaimer de nouveaux projets sur le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France.

Les mesures de soutien concernent les acteurs agissant dans les domaines d'activités variés : insertion, emploi et formation, lien social, transition écologique, éducation populaire, alimentation durable...

Plus précisément, à travers cet appel à projets, l'agglomération Roissy Pays de France vise à soutenir des projets ayant vocation à renforcer le modèle économique des structures candidates.

Ce soutien pourra concerner trois typologies de projet :

- **Démarrage d'une nouvelle activité inscrite dans l'ESS**

Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité d'une structure du territoire récemment créée (moins de 3 ans). La création d'emplois et ou la consolidation d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.

- **Développement ou consolidation d'activité relevant de l'ESS**

Ce soutien permettra d'accompagner le développement des structures existantes sur le territoire. La création d'emploi et ou la consolidation d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.

- **Coopération et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire**

Il s'agit d'accompagner et faciliter les partenariats pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services et actions proposées entre acteurs locaux.

L'enveloppe allouée à cet appel à projets sera d'un montant de 100 000 €uros. Les projets retenus se verront attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant minimum de 5 000 €, ne pouvant pas dépasser 75 % du montant total du projet soumis.

## 3. ELIGIBILITE DE L'AIDE

Sont éligibles à l'appel à projet, les structures employeuses, dont :

1. Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures de l'Insertion par l'Activité Economique, « les sociétés commerciales immatriculées au registre de commerce avec la mention « qualité ESS » et ayant obtenu l'agrément ESUS préalablement à la date de candidature au présent appel à projets ».
2. Les structures déjà créées et ayant au moins 6 mois d'activités sur le territoire au moment du dépôt de la réponse à l'appel à projet.
3. Les structures dont le territoire d'intervention concerne une ou plusieurs des communes de l'agglomération.

L'aide apportée peut financer :

- Les frais de fonctionnement,
- Les projets d'investissement,
- L'aide au démarrage.

... mais ne financera pas :

- les études de faisabilité ou projets déjà réalisés,
- les projets fragiles économiquement ou n'étant pas soutenu par d'autres partenaires privés ou publics,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale.

## 4. SELECTION DES PROJETS

### a) Les critères de sélection

Les critères de sélection reposeront sur les principes suivants :

- L'ancrage territorial : le projet se situe durablement sur le territoire et répond à ses besoins, la dimension partenariale sera également appréciée.
- La dimension économique : le projet permet la création d'emplois pérennes et participe au développement du territoire, la structure dispose d'un modèle économique viable et hybride.
- L'utilité sociale, sociétale et ou environnementale, l'innovation sociale : le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits, au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- La dynamique collective et la gouvernance démocratique : le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités ...), associé au projet, une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

### b) La composition du jury

L'ensemble des dossiers sont examinés par un comité de sélection réunissant :

- la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses différents services ;
- les villes de l'agglomération et ses différents services ;
- le conseil départemental du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- la Région Île-de-France ;
- les DDETS du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- les représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

## 5. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- ▶ Le dossier de candidature complété
- ▶ Les statuts de la structure (cf. ci-avant le chapitre 3. Eligibilité de l'aide)
- ▶ Le budget de la structure
- ▶ Le budget du projet
- ▶ Le rapport d'activités 2021
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

## 6. BILAN DE L'ACTION

Tous les candidats désignés lauréat par le jury de sélection devront remettre un bilan narratif et financier l'année suivant l'attribution du prix soit avant le 15 décembre 2023.

## 7. COMMUNICATION

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à mentionner le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur tout support de promotion des projets financés (affiches, plaquettes, programmes, site internet, communiqués de presse, tracts, etc...).

Pour ce faire, ils utiliseront systématiquement le logo de l'agglomération dans le respect de sa charte graphique. Un kit « communication » sera transmis à chaque lauréat.

## 8. DEPOT DES DOSSIERS

L'appel à projet est mis en ligne sur le site ..... <https://www.roissypaysdefrance.fr/>

La transmission du dossier se fera par voie électronique à ..... [emploi-politiqueville@roissypaysdefrance.fr](mailto:emploi-politiqueville@roissypaysdefrance.fr)

Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après le ..... **[vendredi 9 septembre à 12h](#)**

Aucune exception ne sera prise en compte. C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Pour tout **renseignement complémentaire**, merci de contacter :

Anne-Sophie RAMARD - Responsable Innovation Sociale - 06 49 73 66 41 ..... [aramard@roissypaysdefrance.fr](mailto:aramard@roissypaysdefrance.fr)

## 9. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets ..... vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

Date limite de dépôt des dossiers ..... vendredi 9 septembre 2022 à 12h

Jury de sélection ..... septembre 2022

Délibération du conseil communautaire ..... octobre 2022